

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 159 (2ème Rect)

présenté par
M. Arnaud Leroy

ARTICLE 2 BIS

Compléter cet article par les vingt-trois alinéas suivants :

« 4° À l'article L. 5549-5, les mots : « au rôle » sont remplacés par les mots : « à l'état des services » et, après le mot : « liste », sont insérés les mots : « d'équipage » ;

« 5° À la première phrase de l'article L. 5552-18, les mots : « du rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « de l'état des services » ;

« 6° À l'article L. 5762-1, après le mot : « exception » sont insérés les mots : « des chapitres 1 à 4 du titre III et » ;

« 7° À l'article L. 5772-1, après le mot : « exception » sont insérés les mots : « des chapitres 1 à 4 du titre III et » ;

« 8° Au premier alinéa de l'article L. 5785-1, après la référence : « L. 5549-1 », sont insérés les mots : « , l'article L. 5551-3 » ;

« 9° Au 1° de l'article L. 5785-3, les mots : « au rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « à l'état des services » ;

« 10° Au premier alinéa de l'article L. 5795-1, après la référence : « L. 5549-1 », sont insérés les mots : « , l'article L. 5551-3 » ;

« 11° Au 1° de l'article L. 5795-4, les mots : « au rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « à l'état des services ».

« II. – Le code civil est ainsi modifié :

« 1° À la fin du dernier alinéa de l'article 59, les mots : « rôle d'équipage », sont remplacés par les mots : « livre de bord » ;

« 2° À l'article 993, le mot : « rôle » est remplacé par le mot : « livre de bord ».

« III. – Au 1° de l'article L. 121-5 du code de justice militaire, les mots : « le rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « la liste d'équipage ».

« IV. – Au premier alinéa de l'article L. 11 du code des pensions de retraite des marins français du commerce, de pêche ou de plaisance, les mots : « rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « permis d'armement ».

« V. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

« 1° À la première et à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 921-7, les mots : « rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « permis d'armement » ;

« 2° Au 17° de l'article L. 945-4, les mots : « rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « permis d'armement ».

« VI. – L'article 54 du code du travail maritime est abrogé. ,

« VII. – La loi n° 42-427 du 1^{er} avril 1942 relative aux titres de navigation maritime est ainsi modifiée :

« 1° Le dernier alinéa de l'article 3 est ainsi rédigé :

« Les permis d'armement sont renouvelés annuellement et les cartes de circulation sont visées annuellement ».

« 2° Les articles 5, 6, 6-1 et 10 sont abrogés ;

« VIII. – Au second alinéa de l'article 1^{er} de la loi n° 77-441 du 27 avril 1977 portant dérogations, en ce qui concerne certains marins des départements d'outre-mer et du territoire d'outre-mer de la Polynésie française, à diverses dispositions du code des pensions de retraite des marins et du décret-loi du 17 juin 1938, les mots : « au rôle d'équipage » sont remplacés par les mots : « à l'état des services ».

« IX. – Au 17° de l'article 9 de l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du code des transports, les références : « 5, 6, 6-1, » sont supprimées ainsi que les mots : « et la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'article 2.